

RC-2016-04 - Règlement taxe réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf

a. Approbation

- Approuvé le 16.12.2016 à l'unanimité par le conseil communal
- Approbation ministérielle le 12 janvier 2017
- Publication conformément à l'article 82 le 27 janvier 2017
- Publication au Mémorial B N° 746 du 24 février 2017

b. Base légale

Vu le règlement de police modifié du 9 juin 2004 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre sportif «Maartbësch» à Berdorf;

Vu le règlement de police modifié du 21 juin 2006 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre Culturel «a Schmadds» à Berdorf;

Vu le règlement taxes du 11 février 2010 réglant la location de matériel et la mise à disposition de personnel du service technique et du service d'incendie ;

Vu le règlement de police du 30 novembre 2010 concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place;

Vu le règlement de police du 30 novembre 2010 sur l'utilisation et l'exploitation des places et sites publics, culturels et de loisir;

Vu le règlement de police du 23 novembre 2016 sur l'utilisation et l'exploitation de la maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à Berdorf;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et notamment ses articles 17, 18 et 19;

Vu la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 29, 82 et 105, de même que le titre IV, chapitre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

c. Texte coordonné

Chapitre A. Généralités.

Article 1:

Au sens du présent règlement taxe, on entend par:

- **«associations locales»:** Les associations reconnues comme associations locales suivant le règlement d'ordre intérieur réglant les relations entre la commune et les associations locales et régionales et toute association fédérée auxquelles elles sont affiliées;
- **«particuliers»:** Toute personne privée résidant régulièrement dans la commune de Berdorf, c'est-à-dire qui est inscrite au registre principal des personnes physiques de la commune de Berdorf et toute personne privée ne résidant pas sur le territoire de la commune mais faisant partie du personnel d'un des services de la commune;
- **«autres associations»:** Les associations non locales, les sociétés ou groupements de vocation régionale, nationale ou internationale;
- **«autres demandeurs»:** Les associations non locales, les sociétés ou groupements de vocation régionale, nationale ou internationale et les personnes physiques privées non locales ou inscrites au registre d'attente des personnes physiques de la commune de Berdorf;
- **«sociétés privées»:** Toute société de droit privé et à vocation commerciale;

- **«utilisateur»:** Personne(s) physique(s), personne(s) morale(s) ou membre(s) d'une association, autorisés d'accéder aux infrastructures des lieux sollicités
- **«organisation»:** Organisation ou spectacle officiel de caractère public-ou privé
- **«caution»:** somme de garantie

Article 2:

Chaque utilisateur d'une infrastructure publique de la commune de Berdorf est obligé de déposer une caution à la recette communale avant le début de l'organisation visée et ceci conformément aux dispositions du présent règlement.

La caution sera restituée en total lorsque les conditions fixées par le règlement d'utilisation de l'infrastructure concernée ont été respectées. Elle sera versée en total ou le cas échéant partiellement à la caisse communale lors du non-respect de ces dispositions et ceci sur base d'un procès-verbal dressé par le surveillant.

Article 3:

L'utilisateur d'une infrastructure publique de la commune de Berdorf peut être obligé de payer une taxe d'utilisation et ceci conformément aux dispositions du présent règlement.

Les taxes d'utilisation sont à consigner à la caisse communale sur présentation d'une facture. Elles seront recouvrées conformément aux règles établies par la législation communale réglant ce procédé.

Article 4:

Les activités organisées par la commune de Berdorf, à savoir par un de ses services, par une de ses commissions consultatives ou par un organisme local ou régional auquel la commune de Berdorf est affiliée, ne tombent pas sous les dispositions des chapitres C à G du présent règlement.

Chapitre B. Cautions et taxes applicables à toutes les infrastructures publiques

a. Remise d'une clé

Article 5:

L'utilisateur d'une infrastructure publique quelconque de la commune est obligé de déposer les cautions suivantes:

- Pour la remise d'une clé électronique **50 €**
- Pour la remise d'une clé métallique **25 €**

La remise d'une clé est liée directement à une personne physique dont le nom sera enregistré dans le logiciel de gestion des clés.

Le personnel des services communaux, les membres du conseil communal et les membres des commissions consultatives de la commune de Berdorf sont exempts du dépôt d'une caution pour une clé pour toute activité rentrant dans le cadre d'une activité organisée par ou pour la commune.

Les utilisateurs permanents des infrastructures obtiennent un nombre limité de clés pour lesquels une caution n'est pas à déposer. Ce nombre est fixé pour chaque utilisateur par le collège des bourgmestre et échevins sur demande présentée par l'utilisateur. Ce dernier est obligé de remettre à la commune une liste des personnes auxquelles ont été remises des clés. Par la suite toute modification interne de la distribution des clés est à communiquer au service responsable de la commune.

Article 6:

Pour le cas de la perte d'une clé, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le service responsable de la commune et ceci afin de permettre de retirer la clé du système. L'utilisateur est obligé de payer les indemnités de perte suivantes:

- Clé électronique **50 €**
- Clé métallique **25 €**

Pour le cas où cette clé est retrouvée, l'indemnité sera remboursée à l'utilisateur.

b. Nuit blanche

Article 7:

Pour toute organisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques conformément au règlement communal traitant cet objet (nuit blanche), il est dû une taxe au profit de la commune dont le montant est fixé à **12,39 € par jour**;

Chapitre C - Cautions et taxes réglant l'utilisation du Centre Culturel «a Schmadds» à Berdorf

a. Généralités

Article 8:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Centre Culturel» le centre culturel «A Schmadds» à l'adresse 27-29, rue d'Echternach L-6550 Berdorf.

Article 9:

Les activités organisées par le Gouvernement luxembourgeois respectivement un de ses services, et ceci conformément à l'article 4.5 de la convention du 8 janvier 2004 entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Berdorf réglant le financement de la construction du Centre Culturel, ne tombent pas sous les dispositions du présent chapitre.

Article 10:

On entend par **appareils électriques** tous les appareils électriques installés dans la cuisine.

On entend par **matériel accessoire** le service de table et la gamelle, les assiettes, tasses, casseroles et pots

b. Dépôt d'une caution

Article 11:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation des locaux du Centre Culturel sauf pour le cas de la réservation de la cuisine avec un des appareils ou accessoires définies sous l'article 10 où elles doivent déposer une caution de **50 €**.

Article 12:

Tous les autres utilisateurs du Centre Culturel sont obligés de déposer les cautions suivantes:

| | |
|---|-------------------|
| Location d'une des salles de réunion | exempt de caution |
| Foyer d'entrée: Comptoir et réfrigérateurs | 50 € |
| Salle principale: Comptoirs et réfrigérateurs | 150 € |
| Cuisine vierge: | 25 € |
| - Avec appareils électriques | 100 € |
| - Avec matériel accessoire | 50 € |
| Ecran avec beamer (fixe ou mobile) | 50 € |
| Installation de sonorisation | 25 € |
| Système de spots | 25 € |

c. Paiement d'une taxe

Article 13:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation des installations et des salles du Centre Culturel.

Article 14:

Les présentes taxes sont fixées par période de réservation de 36 heures dans les cas et pour les utilisateurs suivants.

a. Location d'une des salles de réunion:

- particuliers 25 €
- autres associations 25 €
- sociétés privées 50 €

b. Foyer d'entrée avec comptoir et réfrigérateurs:

- particuliers 100 €
- autres associations 200 €
- sociétés privées 400 €

c. Cuisine vierge:

- particuliers 25 €
- autres associations 25 €
- sociétés privées 25 €

c1. Cuisine avec appareils électriques:

- particuliers 50 €
- autres associations 100 €
- sociétés privées 100 €

c2. Cuisine avec matériel accessoire:

- particuliers 100 €
- autres associations 200 €
- sociétés privées 300 €

d. Salle principale avec comptoirs et réfrigérateurs:

- particuliers 200 €
- autres associations 200 €
- sociétés privées 750 €

e. Installation de sonorisation:

- particuliers 25 €
- autres associations 25 €
- sociétés privées 50 €

f. Ecran avec beamer (fixe ou mobile):

- particuliers 25 €
- autres associations 25 €
- sociétés privées 50 €

g. Système de spots:

- particuliers 25 €
- autres associations 25 €
- sociétés privées 50 €

Pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures, la taxe à payer est majorée de 25 % de son montant initial.

Chapitre D. Cautions et taxes réglant l'utilisation du Centre sportif «Maartbësch» à Berdorf

a. Généralités

Article 15:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Centre sportif» le Centre sportif «Maartbësch» à l'adresse 6, bäim Maartbësch L-6552 Berdorf.

b. Dépôt d'une caution

Article 16:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation des locaux du Centre sportif.

Article 17:

Tous les autres utilisateurs du Centre sportif sont obligés de déposer les cautions suivantes:

| | |
|--|-----------------|
| Salle des sports: Installations sanitaires, matériel sportif et salle de régie inclus: | 100,00 € |
| Comptoir, foyer d'entrée et installations sanitaires au rez-de-chaussée: | 100,00 € |

b. Paiement d'une taxe

Article 18:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation des installations et des salles du Centre sportif.

Article 19:

Les présentes taxes sont fixées dans les cas et pour les utilisateurs suivants:

a. Salle des sports par heure: Installations sanitaires et salle de régie inclus:

- particuliers 15,00 €
- autres associations 15,00 €

b. Salle des sports par période de 36 heures: Installations sanitaires et salle de régie inclus:

- particuliers 200,00 €
- autres associations 200,00 €
- sociétés privées 400,00 €

c. Cafeteria, comptoir et installations sanitaires au rez-de-chaussée par période de 36 heures:

- particuliers 100,00 €
- autres associations 200,00 €
- sociétés privées 750,00 €

Dans les cas b. et c. de cet article, la taxe à payer pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures est majorée de 5 % de son montant initial.

Le matériel sportif appartenant à la commune et stocké dans le garage et sous les gradins du hall sportif est seulement mis à la disposition des responsables de l'école fondamentale, de la structure d'encadrement et d'accueil, et des activités périscolaires.

Chapitre E. Cautions et taxes réglant l'utilisation de la maison culturelle et de loisir "A Weewesch" à Berdorf

a. Généralités

Article 20:

Au sens du présent chapitre, on entend par «Maison» la maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à l'adresse 7, an der Laach à Berdorf.

b. Dépôt d'une caution

Article 21:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation de la Maison.

Article 22:

Tous les autres utilisateurs de la Maison sont obligés de déposer les cautions suivantes:

| | |
|------------------------------------|-------|
| Maison entière | 100 € |
| Ecran avec beamer (fixe ou mobile) | 50 € |
| Installation de sonorisation | 25 € |

c. Paiement d'une taxe

Article 23:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe d'utilisation pour la location de la Maison.

Article 24:

a. Maison entière: Location dépassant une journée

Les présentes taxes sont fixées par période de réservation de 36 heures dans les cas et pour les utilisateurs suivants.

- particuliers 100,00 €
- autres associations 100,00 €
- sociétés privées 200,00 €

La taxe à payer pour toute tranche d'utilisation supplémentaire jusqu'à neuf heures est majorée de 25 % de son montant initial.

b. Maison entière: Location inférieure à 5 heures par location

- particuliers 25,00 €
- autres associations 25,00 €
- sociétés privées 50,00 €

c. Installation de sonorisation:

- particuliers 25 €
- autres associations 25 €
- sociétés privées 50 €

d. Ecran et beamer fixe ou mobile:

- particuliers 50 €
- autres associations 50 €
- sociétés privées 150 €

Chapitre F. Cautions et taxes réglant l'utilisation et l'exploitation des places et sites publics, culturels et de loisir

Article 25:

Au sens du présent chapitre, on entend par:

- **«lieux»**: places et sites publics, culturels et de loisir visés par le présent chapitre du règlement
- **«amphithéâtre»**: Le site de l'amphithéâtre «Breechkaul» à Berdorf avec le chemin d'accès, les gradins, la scène, la salle Friedrich et les installations électriques, d'eau et sanitaires
- **«football»**: Le terrain de football avec alentours, bloc sanitaire et buvette au centre récréatif «Maartbësch» à Berdorf
- **«maartbesch»**: La place pour fêtes publiques au centre récréatif «Maartbësch» à Berdorf
- **«petanque»**: Les terrains de jeux pour pétanque se trouvant sur la place dénommée boulodrome au centre récréatif «Maartbësch»
- **«VTT»**: Le terrain vélo tout terrain se trouvant sur la place dénommée boulodrome au centre récréatif «Maartbësch»
- **«beach-volley»**: Les terrains Beach-volley appartenant à la commune
- **«autres lieux»**: Tous les sites sur le territoire de la commune de Berdorf susceptibles d'être utilisés pour des organisations culturelles, de loisir ou commerciales

a. Dépôt d'une caution

Article 26:

Les associations locales sont exemptes du dépôt d'une caution pour l'utilisation des lieux.

Article 27:

Tous les autres utilisateurs des lieux sont obligés de déposer les cautions suivantes:

| | |
|---------------|----------|
| amphithéâtre: | 200,00 € |
| football: | 200,00 € |
| maartbesch: | 200,00 € |
| autres lieux: | 200,00 € |

b. Paiement d'une taxe

Article 28:

Les associations locales sont exemptes du paiement d'une taxe pour l'utilisation des lieux.

Article 29:

Toutes les taxes d'utilisation des lieux sont d'application par période de 36 heures conformément aux dispositions ci-dessous. Pour toute tranche d'utilisation supplémentaire **jusqu'à** neuf heures, la taxe à payer est majorée de 25 % de son montant initial.

a. amphithéâtre:

L'organisation de concerts, de pièces de théâtres, de représentations artistiques, de présentations de films et de cérémonies religieuses offerts à titre gratuit n'est pas soumise au paiement d'une taxe pour ce site.

Pour les organisations du même genre soumises à un droit d'entrée ou avec un but commercial et pour toute autre organisation les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 250,00 €
- autres demandeurs 250,00 €
- sociétés privées 750,00 €

b. football

Les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 250,00 €
- autres demandeurs 250,00 €
- sociétés privées 750,00 €

c. maartbesch:

L'organisation de concerts, de pièces de théâtres, de représentations artistiques, de présentations de films et de cérémonies religieuses offerts à titre gratuit n'est pas soumise au paiement d'une taxe.

Pour les organisations du même genre soumises à un droit d'entrée ou avec un but commercial et pour toute autre organisation les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 250,00 €
- autres demandeurs 250,00 €
- sociétés privées 750,00 €

d. petanque:

Pour l'organisation d'un tournoi de pétanque soumis à un droit d'entrée les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 25,00 €
- autres demandeurs 50,00 €
- sociétés privées 50,00 €

e. VTT

Pour l'organisation d'une compétition VTT soumise à un droit d'entrée les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 25,00 €
- autres demandeurs 50,00 €
- sociétés privées 50,00 €

f. beach-volley»

Pour l'organisation d'un tournoi de beach-volley soumise à un droit d'entrée les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 25,00 €
- autres demandeurs 50,00 €
- sociétés privées 50,00 €

g. autres lieux

Les taxes suivantes sont d'application:

- particuliers 250,00 €
- autres demandeurs 250,00 €
- sociétés privées 750,00 €

CHAPITRE G. Assistance du service technique

Article 33:

Le personnel du service technique de la commune peut assister au montage et démontage d'estrades, des coulisses de théâtre et de barrières de route. Les associations ne sont pas soumises à une taxe pour ce service.

Les autres utilisateurs doivent payer le tarif fixé par le règlement taxes réglant la location de matériel et la mise à disposition de personnel du service technique et du service d'incendie.

CHAPITRE I. Dispositions finales et transitoires

Article 34:

Le règlement taxe du 30 novembre 2010 réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf est abrogé par la présente

Pour toute demande d'utilisation avisée favorablement sous le régime du règlement précité, les taxes indiquées sur le formulaire d'autorisation restent d'application.